

Déclaration de Mme Januel

Madame Januel souhaite rappeler que le chantier national prioritaire, s'il ne vise pas a priori les personnes ayant pour habitat permanent ou traditionnel une caravane ou une résidence mobile, devrait les prendre en compte sans doute de façon plus explicite.

Il faut savoir que souvent les élus et les administrations, s'agissant de ces familles, se rejettent qui la responsabilité, qui la compétence, et que rien ne bouge. Or, il y a aussi des situations à traiter en urgence.

Pour rappel, il y a de nombreux foyers, propriétaires parfois depuis de longues années de terrains dans des communes où l'interdiction générale et absolue d'installation ou de stationnement de caravanes peut être constatée (mais est non contestée par qui que ce soit), qui sont en butte au mépris et à l'exclusion des élus. Ceux-ci, les considérant "indésirables" sur leur territoire, les poursuivent devant les tribunaux et/ou leur refusent l'accès à l'électricité ou à l'eau. Cela ne fait que renforcer les mauvaises conditions d'habitat mais aussi d'hygiène et de salubrité de ces familles et augmente leurs difficultés pour maintenir la scolarisation des enfants, l'accès aux soins des malades et des personnes âgées, etc. Ces pratiques constituent de fait des expulsions sociales aux relents discriminatoires.

Aussi, concernant la question de l'habitat, il serait urgent aujourd'hui que le CNLE préconise, dans le cadre de ce chantier national prioritaire, l'inscription systématique, dans les dispositifs d'accès au logement, des situations de ces familles lorsqu'elles le nécessitent. Par exemple, les Plans départementaux d'aide au logement des personnes défavorisées (PDALPD) ne font malheureusement pas tous apparaître dans leurs priorités des initiatives généralisées répondant aux formes de sédentarisation des gens du voyage, soit en matière d'incitation à la réalisation de terrains familiaux, soit de soutien de projet d'habitat familial adapté.